

## VOEU

### Séance du 19 janvier 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part au vœu	
29	29	28	
VCEU			
Date de convocation		Date de publication	
13 janvier 2023		23 janvier 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt trois le dix neuf janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Corinne Maurici, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Cynthia Aymerich, Sébastien Massa, Lucas Maurici, Carole Ejenguele, Christian Corrèa, Sylvie Roux, Véronique Roux, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir :** Guy Desbonnet à Sébastien Massa, Angela Banuta à Véronique Roux, Jean Villin à Christian Corrèa, Marc-Olivier Ben Saci à Djemel Ben Saci, Ludivine Cureau à Dominique Mc Cook, Olivier Delmas à Denis Paillard.

**Absente :** Chantal Thomassin.

**Secrétaire de séance :** Lucas Maurici.

#### Vœu du conseil municipal pour soutenir la création d'un RER Toulousain

Le Président de la République Emmanuel Macron a exposé son ambition écologique pour développer dans dix grandes agglomérations un réseau de RER, un réseau de trains urbains, le 27 novembre 2022. Il s'agit de faire en sorte que dans ces grandes métropoles congestionnées, les personnes qui ont des trajets pendulaires puissent les faire sans voiture, en décarbonant leurs trajets grâce à ces RER métropolitains.

De nombreux élus locaux de la métropole se sont mobilisés pour soutenir le développement de ce dispositif à l'échelle Toulousaine afin d'améliorer la qualité de l'air, faciliter les développements et développer l'économie du territoire.

Ce soutien est également porté par l'association « Rallumons l'étoile » dont les propositions sont totalement partagées par les élus d'Escalquens.

Le plein développement du potentiel offert par la présence d'une voie ferrée et d'une gare à Escalquens, qui assure un trajet au centre de Toulouse en seulement 12 minutes, offrirait aux habitants de notre ville une facilité de déplacement pour leurs trajets quotidien, qui améliorerait très largement leur qualité de vie. Il permettrait également de substituer aux trajets automobiles des trajets en transport en commun et participerait donc à la décongestion du trafic routier.

Aspirant à une réflexion globale des acteurs concernés autour d'un projet de déserte de type RER des zones périurbaines s'appuyant sur les réseaux du métro, des bus et du REV, les élus du Conseil municipal d'Escalquens s'associent à cette démarche, le territoire n'étant pas épargné par les congestions de circulation liées au manque d'alternative à la voiture. Ils appellent donc la mise en place d'un cadencement régulier, tous les quarts d'heure de la desserte ferroviaire sur leur commune.

Je vous propose donc d'adopter le vœu suivant :

- Soutien à la création d'un RER périurbain Toulousain approuvé à l'unanimité.

Escalquens, le 19 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 19 janvier 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2023-1			
Date de convocation		Date de publication	
13 janvier 2023		24 janvier 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt trois le dix neuf janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Corinne Maurici, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Cynthia Aymerich, Sébastien Massa, Lucas Maurici, Carole Ejenguele, Christian Correa, Sylvie Roux, Véronique Roux, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir** : Guy Desbonnet à Sébastien Massa, Angela Banuta à Véronique Roux, Jean Villin à Christian Corrèa, Marc-Olivier Ben Saci à Djemel Ben Saci, Ludivine Cureau à Dominique Mc Cook, Olivier Delmas à Denis Paillard.

**Absente** : Chantal Thomassin.

**Secrétaire de séance** : Lucas Maurici.

**Objet de la délibération** : Vie locale – Création d'une commission des noms pour le futur gymnase

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la jurisprudence administrative relative à l'attribution d'un nom aux bâtiments publics,

Considérant l'achèvement prochain de la construction d'un gymnase sur le territoire de la commune,

Considérant l'usage dans les collectivités territoriales de réunir une commission visant à attribuer un nom aux bâtiments publics,

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission vie locale convoquée le 5 janvier 2023,

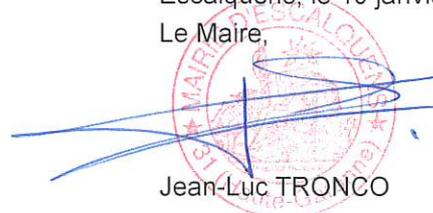
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'acter la création d'une commission réunissant des personnes représentant la commune et visant à proposer une liste de noms pour le futur gymnase qui seront débattus en Conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 19 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 19 janvier 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2023-2			
Date de convocation		Date de publication	
13 janvier 2023		24 janvier 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt trois le dix neuf janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Corinne Maurici, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Cynthia Aymerich, Sébastien Massa, Lucas Maurici, Carole Ejenguele, Christian Correa, Sylvie Roux, Véronique Roux, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir** : Guy Desbonnet à Sébastien Massa, Angela Banuta à Véronique Roux, Jean Villin à Christian Corrèa, Marc-Olivier Ben Saci à Djemel Ben Saci, Ludivine Cureau à Dominique Mc Cook, Olivier Delmas à Denis Paillard.

**Absente** : Chantal Thomassin.

Secrétaire de séance : Lucas Maurici.

**Objet de la délibération** : Vie locale – Convention de partenariat entre la Commune et le Sicoval pour le projet du CLAS à la médiathèque

Le collectif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) encadrant les élèves scolarisés à l'école élémentaire Marcel Pagnol d'Escalquens, envisage de reconduire un nouveau projet d'ouverture culturelle en partenariat avec la médiathèque.

Il convient de préciser les contours de ce partenariat dans le cadre d'une convention entre la commune d'Escalquens et le Sicoval.

Les engagements de chacune des parties et les conditions administratives et techniques de ces engagements ainsi que celles des prêts de livres sont détaillées dans la convention annexée.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission vie locale convoquée le 5 janvier 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 19 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

## CONVENTION PARTENARIALE

### CLAS/MEDIATHEQUE

ENTRE :

**La Communauté d'Agglomération du Sicoval** sis 110 rue Marco Polo 31670 LABEGE, représentée par sa vice-présidente Madame Marie-Pierre DOSTE, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté n°2020-1622 en date du 30 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature, et habilitée à signer cette convention par délibération n° .....du conseil de communauté du.....,

Ci-après, dénommée « le Sicoval »

D'une part,

ET

**La commune d'Escalquens**, Place François-Mitterrand, BP 001 31750 ESCALQUENS, représentée par son maire, Monsieur Jean-Luc TRONCO et habilité à signer cette convention par délibération n°2023-2 du conseil municipal du 19 janvier 2023,

Ci-après, dénommée « le partenaire »

D'autre part,

Conjointement désignés « les parties »,



## Préambule :

La présente convention a pour objet la définition, la planification et l'organisation du partenariat entre la médiathèque municipale et le dispositif CLAS dans le cadre du projet d'Ouverture Culturelle du Collectif CLAS Elémentaire d'Escalquens (Ecole élémentaire Marcel Pagnol) pour l'année scolaire 2022-2023.

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer la nature et les modalités du partenariat entre les parties dans le cadre de projet d'Ouverture Culturelle du Collectif CLAS Elémentaire d'Escalquens (Ecole élémentaire Marcel Pagnol), pour l'année scolaire 2022-2023, en déterminant les engagements de chacune et les conditions administratives et techniques de ces engagements.

### ARTICLE 2 : CHAMP DU PARTENARIAT

Les parties conviennent de porter leur coopération sur l'ouverture à la culture des enfants et de leurs familles par le livre et les ressources de la médiathèque.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Dans le cadre de ce projet partenarial, la commune met à disposition, à titre gracieux, des professionnels du CLAS Escalquens SICOVAL, les locaux de la médiathèque dont elle assume tous les frais (chauffage, éclairage, entretien, assurances du local, du mobilier, des documents).

La consultation des documents se fait sous la responsabilité des professionnels accueillis et des agents de la médiathèque.

Le prêt de documents pour le CLAS SICOVAL fera l'objet d'une inscription gratuite au nom de la responsable du collectif CLAS Escalquens SICOVAL. Cette dernière sera responsable des pertes et détériorations des documents empruntés. Le CLAS SICOVAL veillera au remplacement ou au remboursement des documents abimés ou perdus.

### ARTICLE 4 : DUREE

Les parties s'engagent dans le présent partenariat pour une durée de 1 an jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023.

La présente prendra effet au moment de la visite de la médiathèque par le collectif CLAS Elémentaire.

### ARTICLE 5 : REFERENTS

Le partenaire nomme comme référent la médiathécaire. A ce titre, celle-ci sera l'interlocuteur privilégié du Sicoval pour toutes les questions relevant de l'exécution du présent partenariat.

Le Sicoval nomme les accompagnatrices du groupe CLAS de l'école élémentaire Marcel Pagnol, référentes de ce contrat. A ce titre celles-ci seront les interlocutrices privilégiées du partenaire pour toutes les questions relevant de l'exécution du présent partenariat.

La surveillance des enfants reste à charge des encadrants du CLAS.

## **ARTICLE 6 : ORGANISATION DU PARTENARIAT - EVALUATION DES ACTIONS**

Les parties conviennent qu'elles se réuniront dans les conditions et selon les périodicités définies ensemble pour procéder à la définition des modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'activité objet de la présente.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES**

La structure accueillante atteste que les biens objets de la présente sont assurés auprès d'une compagnie notoirement solvable et agréée par le Ministère des Finances.

Le Sicoval est tenu de souscrire auprès d'une compagnie agréée par le Ministère des Finances et notoirement solvable une assurance responsabilité civile du fait de son activité et de ses représentants légaux, associés, préposés, salariés ou non, ainsi que de leurs biens ou de ceux dont ils ont la garde à quelque titre que ce soit.

## **ARTICLE 8 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Le partenaire s'engage à ne divulguer, de quelque façon que ce soit, aucune information, notamment sur la scolarité des enfants reçus, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent partenariat, et ce tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

## **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE – LITIGES**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le Sicoval et le partenaire font élection de domicile en leurs sièges administratifs identifiés ci-dessus.

Les parties s'engagent à rechercher toutes voies amiables de règlement de tout litige survenant dans l'interprétation ou l'application de la présente convention.

En cas d'échec des voies amiables de règlement, tous les litiges survenant dans l'interprétation ou l'application des présentes seront tranchés par le Tribunal administratif de Toulouse.

La présente comporte 6 pages.

Fait en deux exemplaires, à Escalquens le 20 janvier 2023.

**Pour le Sicoval,**

Représenté par sa vice-présidente, Madame Marie-Pierre DOSTE.

**Pour la commune d'Escalquens,**

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc TRONCO.



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 19 janvier 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2023-3			
Date de convocation		Date de publication	
13 janvier 2023		24 janvier 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt trois le dix neuf janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Corinne Maurici, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Cynthia Aymerich, Sébastien Massa, Lucas Maurici, Carole Ejenguele, Christian Correa, Sylvie Roux, Véronique Roux, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir** : Guy Desbonnet à Sébastien Massa, Angela Banuta à Véronique Roux, Jean Villin à Christian Corrèa, Marc-Olivier Ben Saci à Djemel Ben Saci, Ludivine Cureau à Dominique Mc Cook, Olivier Delmas à Denis Paillard.

**Absente** : Chantal Thomassin.

Secrétaire de séance : Lucas Maurici.

**Objet de la délibération** : Vie locale – Convention de partenariat entre la Commune et le Sicoval pour l'accueil des structures Petite Enfance à la médiathèque

En accord avec les objectifs du Projet Educatif De Territoire, axé sur la cohésion sociale, la continuité éducative et l'ouverture culturelle, la médiathèque d'Escalquens se donne pour mission d'établir un partenariat avec le Sicoval pour accueillir régulièrement les structures petite enfance de la commune.

Il convient de préciser les contours de ce partenariat dans le cadre d'une convention entre la commune d'Escalquens et le Sicoval.

Les conditions techniques de l'accueil des visites ainsi que celles des prêts de livres sont détaillées dans la convention annexée.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission vie locale convoquée le 5 janvier 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 19 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO



## Convention de partenariat MAIRIE D'ESCALQUENS / SICOVAL

### Entre les soussignés :

**La commune d'Escalquens**, sise Place François Mitterrand 31750 Escalquens, représentée par Monsieur Jean-Luc Tronco, agissant en qualité de Maire et habilité à signer cette convention par délibération n°2023-3 du Conseil Municipal du 19 janvier 2023,

Ci-après dénommé « la structure accueillante » d'une part,

Et

**La Communauté d'Agglomération du Sicoval**, sis 110 rue Marco Polo 31670 Labège, représentée par Madame Christine GALVANI, membre associée du bureau, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté de délégation n°2020-2195 en date du 10 septembre 2020 et habilitée à signer la présente convention par délibération n°..... du conseil de communauté du .....

Ci-après dénommée « Le Sicoval »

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

La médiathèque d'Escalquens est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes.

Elle se donne pour mission d'établir un partenariat avec le Sicoval pour :

- La crèche collective Pas à Pas située avenue du Lauragais 31750 Escalquens,
- La halte-garderie Galinette située chemin des écoles 31750 Escalquens,
- Le Relais Petite Enfance (RPE, anciennement Relais d'Assistants Maternels) situé avenue de la mairie 31750 Escalquens pour l'accueil des enfants accompagnés des assistantes maternelles et de la responsable du RPE).

Les objectifs de ce partenariat sont :

- découvrir un lieu d'échanges et de rencontres avec ses règles ;
- favoriser l'éveil des jeunes enfants par la découverte du livre
- favoriser le prêt du livre
- redynamiser l'accueil des assistantes maternelles à la médiathèque.

Il convient de préciser les conditions de ce partenariat dans le cadre d'une convention entre la commune d'Escalquens et le Sicoval.

## • **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions techniques de l'accueil des visites et prêts de livres entre :

- la crèche collective Pas à pas sise avenue du Lauragais 31750 Escalquens,
- la halte-garderie Galinette sise chemin des écoles 31750 Escalquens
- le RPE (Relais Petite Enfance, anciennement RAM), sis avenue de la mairie, 31750 Escalquens

## **ARTICLE 2 : Contenu des visites et prêt de documents**

Il peut s'agir :

- 1) De la visite d'une professionnelle non accompagnée d'enfants, l'objectif étant l'emprunt de documents uniquement. Le prêt de documents pour la crèche, la halte-garderie, fera l'objet d'une inscription gratuite au nom de la responsable de la crèche de la halte-garderie. Ces dernières seront responsables des pertes et détériorations des documents empruntés. La crèche et la halte-garderie veilleront au remplacement ou au remboursement des documents abîmés ou perdus.
- 2) De la visite des enfants de la crèche et de la halte-garderie sous la responsabilité des professionnelles des structures accueillies. Occasionnellement des adultes pourront être accompagnateurs, en plus et sous la responsabilité des professionnelles référentes. L'accueil des enfants aura lieu selon un rythme et un calendrier défini en concertation avec la municipalité et les différents partenaires (Monsieur le Maire, Responsable de la médiathèque, Directrice de la Crèche et de la halte-garderie). Il en sera de même pour les créneaux horaires.
- 3) Les rendez-vous et les horaires fixés d'un commun accord, seront respectés de part et d'autre. Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir à l'avance de son absence dans un délai raisonnable, sauf force majeure. Le rendez-vous pris sera alors annulé.
- 4) Relais Petite Enfance : un accueil du Relais Petite Enfance (responsable et des assistantes maternelles inscrites au préalable) pourra être envisagé. Un calendrier sera défini pour l'année scolaire en concertation entre les deux parties. La responsable du RPE pourra emprunter des documents selon les mêmes règles définies au paragraphe 1 du présent article.  
Les assistantes maternelles pourront s'inscrire et emprunter des documents selon les modalités relatives au règlement intérieur de la médiathèque.

## • **ARTICLE 3 : Engagement de la commune et du Sicoval**

Dans le cadre de cet accueil, la commune met à disposition, à titre gracieux, des professionnels de la crèche, de la halte-garderie et du RPE, les locaux de la médiathèque dont elle assume tous les frais (chauffage, éclairage, entretien, assurances du local, du mobilier, des documents).

La consultation des documents se fait sous la responsabilité des professionnels accueillis et des agents de la médiathèque.

Les documents empruntés par les différents partenaires ne doivent pas être prêtés à d'autres structures.

## • **ARTICLE 4 : Responsabilité et assurance**

La structure accueillante atteste que les biens objets de la présente sont assurés auprès d'une compagnie notoirement solvable et agréée par le Ministère des Finances.

Les parties sont tenues de souscrire auprès d'une compagnie agréée par le Ministère des Finances et notoirement solvable une assurance responsabilité civile du fait de son activité et de

ses représentants légaux, associés, préposés, salariés ou non, ainsi que de leurs biens  
ceux dont ils ont la garde à quelque titre que ce soit.

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 031-213101694-20230119-23\_CM\_DEL\_3-DE



- **ARTICLE 5 : Durée de la convention, renouvellement et résiliation**

#### **5.1 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle pourra être renouvelée 3 fois après accord expresse et écrit des parties.

#### **5.2 : Résiliation anticipée :**

Dans l'hypothèse où le partenariat serait arrêté avant le terme de la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, 30 jours après notification envoyée par la Partie la plus diligente à l'autre Partie.

#### **5.3 : Dénonciation :**

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour tout motif en prévenant l'autre partie un (1) mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

#### **5.4 : Clause résolutoire :**

A défaut d'exécution d'une obligation de faire ou de ne pas faire née de la présente convention et à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'un commandement d'avoir à exécuter resté sans effet, contenant déclaration par l'une des parties de son intention d'user de la présente clause, la présente sera résiliée de plein droit sur simple déclaration de la partie invoquant cette clause sans qu'il soit besoin de former une demande en justice.

- **ARTICLE 6 : Election de domicile – litiges**

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, le Sicoval fait élection de domicile en son siège administratif et la commune, en son siège administratif.

Les parties s'engagent à rechercher toutes voies amiables de règlement de tout litige survenant dans l'interprétation ou l'application de la présente convention.

En cas d'échec des voies amiables de règlement, tous les litiges survenant dans l'interprétation ou dans l'application de la présente seront tranchés par le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires à Escalquens, le 20 janvier 2023.

Le Maire d'Escalquens  
Monsieur Jean-Luc TRONCO

Pour le Président du SICOVAL  
Madame Christine GALVANI  
Membre associée du bureau



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 19 janvier 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2023-4			
Date de convocation		Date de publication	
13 janvier 2023		24 janvier 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt trois le dix neuf janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Corinne Maurici, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Cynthia Aymerich, Sébastien Massa, Lucas Maurici, Carole Ejenguele, Christian Correa, Sylvie Roux, Véronique Roux, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir :** Guy Desbonnet à Sébastien Massa, Angela Banuta à Véronique Roux, Jean Villin à Christian Corrêa, Marc-Olivier Ben Saci à Djemel Ben Saci, Ludivine Cureau à Dominique Mc Cook, Olivier Delmas à Denis Paillard.

**Absente :** Chantal Thomassin.

Secrétaire de séance : Lucas Maurici.

**Objet de la délibération :** Finances – Bilan annuel de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement « Construction d'un nouveau gymnase »

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,  
**Vu** la délibération n°2021-98 en date du 15 septembre 2021 portant création de l'Autorisation de Programme (AP) / Crédit de Paiement (CP) « Construction d'un nouveau gymnase »,  
**Vu** la délibération n°2022-06 en date du 10 février 2022 portant modification et bilan annuel de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement « Construction d'un nouveau gymnase »,

En €	Réalisation	Crédits de Paiement Prévisionnels	
Autorisation de programme	2021	2022	2023
4 150 000,00 €	160 761,32 €	3 700 000,00 €	289 238,68 €

Considérant qu'au vu des crédits réalisés en 2022 et des prévisions de réalisation pour l'année 2023, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

En €	Réalisation		Crédits de Paiement Prévisionnels
Autorisation de programme	2021	2022	2023
4 150 000,00 €	105 401,32 €	2 547 453,24 €	1 497 145,44 €

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 12 janvier 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** la ventilation des crédits de paiement telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.
- **DE PRÉVOIR** l'inscription au Budget primitif 2023 à l'article 2313, opération 2806, des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Madame la 1ère Adjointe à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 19 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 19 janvier 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2023-5			
Date de convocation		Date de publication	
13 janvier 2023		24 janvier 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt trois le dix neuf janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Corinne Maurici, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Cynthia Aymerich, Sébastien Massa, Lucas Maurici, Carole Ejenguele, Christian Correa, Sylvie Roux, Véronique Roux, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir** : Guy Desbonnet à Sébastien Massa, Angela Banuta à Véronique Roux, Jean Villin à Christian Corrêa, Marc-Olivier Ben Saci à Djemel Ben Saci, Ludivine Cureau à Dominique Mc Cook, Olivier Delmas à Denis Paillard.

**Absente** : Chantal Thomassin.

**Secrétaire de séance** : Lucas Maurici.

**Objet de la délibération** : Finances – Signature d'une convention avec l'association "Les chats libres de LABEGE"

Monsieur le Maire rappelle l'importance de gérer la prolifération de chats libres sur le territoire communal.

Le Maire peut gérer la surpopulation féline de façon respectueuse des animaux, conformément aux dispositions de l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime avec le dispositif dit « Chat libre ». Ce dispositif ne constitue pas une obligation mais permet de faire capturer les chats non identifiés qui vivent en groupe pour les stériliser, avant de les relâcher sur les lieux de capture. Cette pratique permet de respecter la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes (Article R211-12 du Code rural).

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'association "Les chats libres de LABEGE" afin de lui confier les opérations de capture, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie.

Un montant plafond annuel d'intervention a été fixé à 2 000 euros.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 12 janvier 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec l'association "Les chats libres de LABEGE".
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 19 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

# Convention

Pour la prise en charge des frais de capture d'identification et de stérilisation des chats errants de la commune d'Escalquens

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville d' Escalquens représentée par le Maire agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2023

**ET**

L'association « les chats libres de LABEGE » domiciliée Maison municipale, 5 rue de la croix rose 31670 LABEGE représentée par la vice-présidente Madame BARRAU

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre la ville d'Escalquens et l'association « Les chats libres de Labège »

### ARTICLE 2 :

La ville d' Escalquens s'engage à assurer une prise en charge des frais de capture, stérilisation et identification dans la limite du budget défini.

### ARTICLE 3 :

L'association « Les chats libres de Labège » s'engage à :

- Informer la ville d'Escalquens des lieux de captures programmés avant d'intervenir, en demandant un accord écrit pour le site considéré. Ce dispositif concerne les groupes de chats sauvageons.
- Répondre à la demande d'intervention de la mairie lorsqu'il s'agit d'animaux isolés.
- Capturer stériliser et identifier les animaux par un tatouage officiel, facilement lisible à l'intérieur de l'oreille.
- Remettre sur les lieux de capture tous les animaux pour lesquels la ville d' Escalquens a pris en charge les frais de capture, stérilisation et identification à l'exception des chats et chatons adoptables.
- Communiquer la liste des identifications des chats stérilisés avec les lieux de captures, le nom de la personne les ayant capturés, le nom du vétérinaire ayant stérilisé les chats et la date prévue de leur remise sur site.
- Transmettre à ville d'Escalquens les factures qui auront été préalablement contrôlées et visées par le Président ou le Trésorier de l'association.



#### **ARTICLE 4 :**

Une évaluation du dispositif sera mise en œuvre tous les ans, par un rapport que l'association adressera au maire de la ville d'Escalquens. A la suite de cette évaluation et d'un commun accord entre les parties, d'autres modalités d'interventions pourront éventuellement être mises en place.

#### **ARTICLE 5:**

L'association « chats libres de LABEGE » et la ville d'Escalquens s'engagent à respecter la législation en vigueur notamment en ce qui concerne le respect du règlement sanitaire départemental.

#### **ARTICLE 6:**

Le montant du crédit servant dans le domaine alloué est de 2 000 €.

Les tarifs des prestations d'intervention sont fixés selon les modalités suivantes :

- Frais de capture, prise en charge et remise sur site : 20 euros par chat ou chaton de + de 4 mois
- Stérilisation et tatouage : Femelle (85 euros + 20 euros si gestante), Mâle (53 euros)
- Prêt de cage : Caution 40 euros / cage faite par personne récupérant la cage
- Mise à disposition de cage : 10 euros / cage la semaine si capture effectuée par demandeur sans intervention de l'association

Seules les opérations effectuées dans les conditions ci-dessus énumérées seront prises en charge.

#### **Article 7 :**

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et pour une durée de 1 an. Elle pourra ensuite être reconduite après reconduction de l'accord commun entre le maire et la personne représentant l'association.

#### **Article 7 :**

En cas de non-respect de l'une de ces clauses de la convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci, après courrier échangé et resté sans effet, sera résiliée de plein droit.

Les stérilisations réalisées avec l'accord de la ville d'Escalquens antérieurement à la date de résiliation seront réglées aux vétérinaires ayant effectué ces prestations.

Fait à ESCALQUENS, le 25 janvier 2023.

Le Maire d'Escalquens

Le Président de l'association  
« Chats libres de Labège »

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 19 janvier 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2023-6			
Date de convocation		Date de publication	
13 janvier 2023		24 janvier 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt trois le dix neuf janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Corinne Maurici, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Cynthia Aymerich, Sébastien Massa, Lucas Maurici, Carole Ejenguele, Christian Correa, Sylvie Roux, Véronique Roux, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir :** Guy Desbonnet à Sébastien Massa, Angela Banuta à Véronique Roux, Jean Villin à Christian Corréa, Marc-Olivier Ben Saci à Djemel Ben Saci, Ludivine Cureau à Dominique Mc Cook, Olivier Delmas à Denis Paillard.

**Absente :** Chantal Thomassin.

**Secrétaire de séance :** Lucas Maurici.

**Objet de la délibération :** Ressources humaines – Promotion interne : création d'un emploi permanent à temps complet au grade de technicien principal 2ème classe affecté au service Entretien des Espaces Publics et suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.523-1, L.523-5,

#### Il est rappelé que :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L.523-1 du Code général de la fonction publique, les statuts particuliers fixent une proportion de postes susceptibles d'être proposés à des fonctionnaires pouvant être inscrits sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne au choix ou par examen professionnel.

Conformément à l'article L.523-5 du Code général de la fonction publique, les listes d'aptitude au titre de la promotion interne sont établies par le président du centre de gestion pour les fonctionnaires des cadres d'emplois relevant de sa compétence, sur proposition de l'autorité territoriale.

La délibération portant création d'un ou plusieurs emplois permanents, par promotion interne, doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Dans ce contexte, afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé, au titre de la promotion interne par examen professionnel, de créer un emploi permanent à temps complet au grade de technicien principal 2ème classe, affecté au service entretien des espaces publics.

Dès que l'agent aura été nommé sur le poste à temps complet au grade de technicien principal 2ème classe, il est proposé de supprimer l'emploi à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal (H/F) qu'il occupait préalablement à sa nomination.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 12 janvier 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de technicien principal 2ème au titre de la promotion interne par examen professionnel pour exercer les fonctions de responsable du service entretien des espaces publics (H/F).

## Extrait du registre des Délibérations - Séance du 19 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-213101694-20230119-23\_CM\_DEL\_6-DE

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget au chapitre 12 aux articles prévus à cet effet.
- La suppression de l'emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal (H/F) occupé par l'agent jusqu'à sa nomination au titre de la promotion interne sur son nouveau grade.
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 19 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 19 janvier 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2023-7			
Date de convocation		Date d'affichage	
13 janvier 2023		24 janvier 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt trois le dix neuf janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Corinne Maurici, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Cynthia Aymerich, Sébastien Massa, Lucas Maurici, Carole Ejenguele, Christian Correa, Sylvie Roux, Véronique Roux, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir :** Guy Desbonnet à Sébastien Massa, Angela Banuta à Véronique Roux, Jean Villin à Christian Corrèa, Marc-Olivier Ben Saci à Djemel Ben Saci, Ludivine Cureau à Dominique Mc Cook, Olivier Delmas à Denis Paillard.

**Absente :** Chantal Thomassin.

**Secrétaire de séance :** Lucas Maurici.

**Objet de la délibération :** Ressources Humaines – Autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-18-1-1,  
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Considérant que la commune d'Escalquens dispose d'un parc automobile dont un véhicule est à disposition d'un agent exerçant des fonctions justifiant le remisage de ce véhicule à son domicile durant la pause méridienne,

Considérant que l'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service doit faire l'objet d'une délibération annuelle,

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 12 janvier 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Responsable-Adjoint du Pôle Technique à remiser un véhicule de service à son domicile durant la pause méridienne au regard des sujétions particulières liées à son emploi et pour des raisons de facilités d'organisation (présence régulière sur des chantiers au cours de la journée et donc en dehors du bureau administratif).
- Cette autorisation sera permanente et fera l'objet d'un arrêté individuel d'autorisation de remisage à domicile.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 19 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 19 janvier 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2023-8			
Date de convocation		Date d'affichage	
13 janvier 2023		24 janvier 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt trois le dix neuf janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Corinne Maurici, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Cynthia Aymerich, Sébastien Massa, Lucas Maurici, Carole Ejenguele, Christian Correa, Sylvie Roux, Véronique Roux, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir** : Guy Desbonnet à Sébastien Massa, Angela Banuta à Véronique Roux, Jean Villin à Christian Corrèa, Marc-Olivier Ben Saci à Djemel Ben Saci, Ludivine Cureau à Dominique Mc Cook, Olivier Delmas à Denis Paillard.

**Absente** : Chantal Thomassin.

**Secrétaire de séance** : Lucas Maurici.

**Objet de la délibération** : Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois non permanents pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23.1°,  
Vu le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est parfois nécessaire de recruter des agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour faire face à des besoins ponctuels et des surcroîts occasionnels de travail au sein des services municipaux.

Ainsi, il est proposé de renouveler pour l'année 2023 les emplois non permanents de catégorie C, Echelle C1, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon au 6<sup>ème</sup> échelon maximum, à temps complet ou à temps non complet, afin de pouvoir faire face momentanément à une augmentation de charge de travail occasionnelle au sein des services municipaux, et dans le respect de la limitation de durée contractuelle énoncée par le Code général de la fonction publique et plus précisément son article L. 332-23.1° (à savoir, contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 12 janvier 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De recruter des agents contractuels de catégorie C, Echelle C1, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon au 6<sup>ème</sup> échelon maximum, à temps complet ou à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services municipaux en 2023, dans la limite des emplois prévus en 2022, conformément à l'article L.332-23.1° dans le respect de la limitation de la durée d'emploi des contractuels.
- De mettre à jour le tableau des emplois non permanents pour l'année 2023.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants au budget 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 19 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES NON TITULAIRES MODIFIE AU 03/01/2023**

**Postes non permanents à temps complet ou non complet**

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le



ID : 031-213101694-20230119-23\_CM\_DEL\_8-DE

CAT	Direction/Service	Emplois	postes ouverts	postes pourvus	postes vacants	type de contrat	échelon	IB	Date délibération créant le poste
A	Direction Générale des Services	Contrat de projet « Coopération et développement – Grands projets » - Attaché – TC	1	1	0	L.332-23 à 25	Tous échelons du grade	444 à 821	10/03/22 visée le 14/03/22
C	Services Techniques	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique – TC ou TNC	2	1	1	Article L.332-23.1°	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup>	354 à 363	16/12/21 visée le 17/12/21
C	Entretien des Bâtiments Scolaires et Restauration – Année 2021	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique – TC ou TNC	2	1	1	Article L.332-23.1°	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup>	354 à 363	16/12/21 visée le 17/12/21
C	Entretien des espaces Publics – Année 2021	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique – TC ou TNC	1	0	1	Article L.332-23.1°	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup>	354 à 363	16/12/21 visée le 17/12/21
C	Service Scolaire et Périscolaire – Année 2021	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique – TC ou TNC	2	0	2	Article L.332-23.1°	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup>	354 à 363	16/12/21 visée le 17/12/21
C	Service Scolaire et Périscolaire – Année 2021	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint d'Animation – TC ou TNC	2	0	2	Article L.332-23.1°	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup>	354 à 363	16/12/21 visée le 17/12/21
C	Service Scolaire et Périscolaire – SMA -Année 2021	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint d'Animation – TC ou TNC	10	0	10	Article L.332-23.1°	1 <sup>er</sup>	354	16/12/21 visée le 17/12/21
C	Direction Générale des Services – Année 2021	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint Administratif – TC ou TNC	1	1	0	Article L.332-23.1°	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup>	354 à 363	16/12/21 visée le 17/12/21
C	Communication/Vie Associative	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint Administratif – TC	1	0	1	Article L.332-23.1°	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup>	354 à 363	16/12/21 visée le 17/12/21
C	Informatique	Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique – TC	1	0	1	Article L.332-23.1°	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup>	354 à 363	16/12/21 visée le 17/12/21
C	Espaces verts	Accroissement saisonnier d'activité (juin à sept.) – Adjoint technique – TC	2	0	2	Article L.332-23.2°	1 <sup>er</sup>	354	18/05/22 visée le xx/05/22
C	Scolaire	Accroissement saisonnier d'activité (juin à sept.) – Adjoint technique – TC	1	0	1	Article L.332-23.2°	1 <sup>er</sup>	354	18/05/22 visée le xx/05/22
C	Accueil/Etat Civil	Accroissement saisonnier d'activité (juin à sept.) – Adjoint administratif – TC	1	0	1	Article L.332-23.2°	1 <sup>er</sup>	354	18/05/22 visée le xx/05/22
	Espaces Verts	Contrat d'Apprentissage	1	1	0		% du SMIC		
	Entretien des espaces Publics	Contrat d'Apprentissage	1	1	0		% du SMIC		
	Espaces Verts	Contrat d'Apprentissage	1	1	0		% du SMIC		
<b>TOTAL</b>			<b>30</b>	<b>7</b>	<b>23</b>				

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 19 janvier 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	28	
N° de délibération 2023-9			
Date de convocation		Date de publication	
13 janvier 2023		24 janvier 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
20		8	

L'an deux mille vingt trois le dix neuf janvier à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Corinne Maurici, Michel Gourret, Marie-Christine Roques, Cynthia Aymerich, Sébastien Massa, Lucas Maurici, Carole Ejenguele, Christian Correa, Sylvie Roux, Véronique Roux, Vincent Didier, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Laurence Large.

**Absents avec pouvoir** : Guy Desbonnet à Sébastien Massa, Angela Banuta à Véronique Roux, Jean Villin à Christian Corrèa, Marc-Olivier Ben Saci à Djemel Ben Saci, Ludivine Cureau à Dominique Mc Cook, Olivier Delmas à Denis Paillard.

**Absente** : Chantal Thomassin.

**Secrétaire de séance** : Lucas Maurici.

**Objet de la délibération** : Education – Dispositif cantine à 1 € et révision grille tarifs restauration scolaire

Suite à la possibilité récente pour la commune, de bénéficier du fonds de soutien proposé par l'État, dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la pauvreté, il est proposé de signer une convention relative au dispositif cantine à 1 € et de réviser la grille tarifaire de la restauration scolaire pour permettre aux usagers de bénéficier d'un prix adapté.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission vie locale convoquée le 5 janvier 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents associés
- D'autoriser le Maire à percevoir le fonds de soutien
- D'adopter la grille en annexe pour les tarifs de la restauration scolaire.
- D'appliquer cette grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 19 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

## **CONVENTION TRIENNALE**

### **« Tarification sociale des cantines scolaires »**

**Etablie entre les soussignés :**

**Pour le compte et au nom du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

**L'Agence de services et de paiement**

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et

**La Commune :**

**OU**

**L'établissement public de coopération intercommunale :**

Représenté(e) par Monsieur /~~Madame~~ : TRONCO JEAN-LUC

Ayant la fonction de : MAIRE

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

## Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficiaire du tarif inférieur ou égal à 1€
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500€
2 enfants	3 000€
3 enfants	4 000€
4 enfants	4 500€
5 enfants	5 000€
6 enfants	5 500€

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

## Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

### **Article 3 : Collectivités concernées**

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

### **Article 4 : Engagements des parties**

#### **1. Engagements de la collectivité**

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'identification disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convocation renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par email à : [aidecantinescolaire@asp-public.fr](mailto:aidecantinescolaire@asp-public.fr) (ou par courrier à l'adresse postale : Agence de Services et de Paiement, Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine, Téléport 1 @5, Avenue du Tour de France, BP 20231, 86963 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL CEDEX). L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur



<https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai de six mois à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

## 2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

### Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

### Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

### Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à ESCALQUENS

Le ..... / ..... / .....

La collectivité :

L'Agence de services et de paiements :

**Service scolaire**  
[service.scolaire@escalquens.fr](mailto:service.scolaire@escalquens.fr)

**TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE  
DES ECOLES  
MATERNELLE ET ELEMENTAIRE  
D'ESCALQUENS**

TRANCHE	QF	Prix du repas
0	0 – 294	0,10
1	295 – 400	0,50
2	401 – 599	0,75
3	600 – 799	1,00
4	800 – 899	1,00
5-1	900 – 1000	1,00
5-2	1001 – 1149	2,47
6	1150 – 1399	2,71
7	1400 – 1649	2,96
8	1650 – 1999	3,26
9	2000 – 2199	3,41
10	2200 – 2499	3,55
11	2500 – 2799	3,80
12	2800 et plus	3,95
	Extérieurs et adultes	3,95

Tarifs appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023